



Prescriptions en matière de documents de voyage et de visas selon la nationalité (Annexe CH-1, liste 1)*

* voir aussi : [Prescriptions en matière de documents de voyage et de visas – Dispositions particulières indépendantes de la nationalité](#) (PDF, 385 kB, 19.06.2014)
(Annexe CH-1, liste 2)

Liste alphabétique des pays

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Version du 27 juillet 2020

Liste en format PDF (version imprimable). En cas de divergence, la version HTML fait foi.

[Prescriptions en matière de documents de voyage et de visas selon la nationalité](#) (PDF)
(Annexe CH-1, liste 1)

A

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Afghanistan	voir A)	Oui V	Oui
Afrique du Sud	voir A)	Oui V M: D, S, OP	Oui F: D, S, OP
Albanie	voir A)	Non V12 M: D	Oui F: D
Algérie	voir A)	Oui V M: D, S	Oui F: D, S
Allemagne (Schengen)	CI LM DEU-1	Non	Non
Andorre	voir A)	Non	Non
Angola	voir A)	Oui V M: D, S	Oui F: D, S
Antigua et Barbade	voir A)	Non V1	Oui
Arabie saoudite	voir A)	Oui V	Oui
Argentine	voir A)	Non V1	Oui
Arménie	voir A)	Oui V M: D	Oui F: D
Australie	voir A)	Non V1	Oui
Autriche (Schengen)	P5 CI	Non	Non
Azerbaïdjan	voir A)	Oui V M: D, S*	Oui

B

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Bahamas	voir A)	Non V1	Oui
Bahreïn	voir A)	Oui V	Oui
Bangladesh	voir A)	Oui V	Oui
Barbade	voir A)	Non V1	Oui
Belgique (Schengen)	P5 CI LM BEL-1	Non	Non
Belize	voir A)	Oui V	Oui
Bénin	voir A)	Oui V M*: D, S	Oui F: D, S
Bhoutan	voir A)	Oui V M: D, S, OP	Oui F: D, S, OP
Biélorussie	voir A)	Oui V	Oui
Bolivie	voir A)	Oui V M: D, S, SP, OP	Oui
Bosnie-et-Herzégovine	voir A)	Non V12 M: D, S	Oui
Botswana	voir A)	Oui V M: D, OP	Oui F: D, OP
Brésil	voir A)	Non V1	Oui F: D, S, OP
Brunei	voir A)	Non	Non
Bulgarie (futur membre de Schengen)	CI LM	Non	Non
Burkina Faso	voir A)	Oui V	Oui
Burundi	voir A)	Oui V	Oui

C

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Cambodge	voir A)	Oui V	Oui
Cameroun	voir A)	Oui V M*: D, S	Oui F: D, S
Canada	voir A)	Non V1	Oui
Cap-Vert	voir A)	Oui V	Oui
Chili	voir A)	Non V1	Oui
Chine (République populaire de Chine) voir également Hong Kong et Macao	voir A)	Oui V M: D	Oui F: D
Chypre (futur Etat Schengen)	CI CYP-1	Non	Non
Colombie	voir A)	Non V1	Oui F: D, S, SP, OP
Comores	voir A)	Oui V	Oui
Congo (Brazzaville)	voir A)	Oui V	Oui
Corée du Nord	voir A)	Oui V	Oui
Corée du Sud	voir A)	Non V1	Oui
Costa Rica	voir A)	Non V1	Oui
Côte d'Ivoire	voir A)	Oui V	Oui
Croatie (futur Etat Schengen)	CI	Non	Non
Cuba	voir A)	Oui V M: D, S, SP	Oui F: D, S, SP

D

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Danemark (Schengen)		Non	Non
Djibouti	voir A)	Oui <u>Y</u>	Oui
Dominique	voir A)	Non <u>VI</u>	Oui

E

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Egypte	voir A)	Oui V	Oui
Emirats Arabes Unis (Abu Dhabi, Ajman, Charjah, Dubaï, Fujairah, Ras el Khaïmah, Oumm al Qaïwaïn)	voir A)	Non V1	Oui F: D, S, SP
Equateur	voir A)	Oui V M: D, S, SP, OP	Oui F: D, S, SP, OP
Erythrée	voir A)	Oui V	Oui
Espagne (Schengen)	P5 CI	Non	Non
Estonie (Schengen)	CI EST-1	Non	Non
Eswatini (Swaziland)	voir A)	Oui V	Oui
Etats-Unis d'Amérique	voir A)	Non V1	Oui
Ethiopie	voir A)	Oui V	Oui

F

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Fidji	voir A)	Oui <u>Y</u>	Oui
Finlande (Schengen)	<u>CI</u> <u>FIN-1</u>	Non	Non
France (Schengen)	<u>P5</u> <u>CI</u> <u>FRA-1</u> <u>FRA-2</u>	Non	Non

G

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Gabon	voir A)	Oui V	Oui
Gambie	voir A)	Oui V	Oui
Géorgie	voir A)	Non V12 M: D	Oui
Ghana	voir A)	Oui V	Oui
Grèce (Schengen)	CI LM GRC-1 GRC-2	Non	Non
Grenade	voir A)	Non V1	Oui F: D, S, OP
Guatemala	voir A)	Non V1	Oui
Guinée	voir A)	Oui V	Oui
Guinée-Bissau	voir A)	Oui V	Oui
Guinée équatoriale	voir A)	Oui V	Oui
Guyana	voir A)	Oui V M: D, S	Oui F: D, S

H

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Haïti	voir A)	Oui V	Oui
Honduras	voir A)	Non V1	Oui
Hong Kong	voir A)	Non V16	Oui
Hongrie (Schengen)	CI LM HUN-1	Non	Non

I

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Inde	voir A)	Oui V M: D	Oui
Indonésie	voir A)	Oui V M: D, S	Oui
Irak	voir A)	Oui V	Oui
Iran	voir A)	Oui V M: D	Oui E: D
Irlande	CI	Non	Non
Islande (Schengen)	CI	Non	Non
Israël	voir A)	Non V1	Oui
Italie (Schengen)	CI LM ITA-1 ITA-2	Non	Non

J

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Jamaïque	voir A)	Oui <u>V</u> <u>M: D, S, OP</u>	Oui <u>F: D, S, OP</u>
Japon	voir A)	Non	Non
Jordanie	voir A)	Oui <u>V</u>	Oui

K

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus ^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours ^{C)}
Kazakhstan	voir A)	Oui V M: D	Oui F: D
Kenya	voir A)	Oui V	Oui
Kirghizstan	voir A)	Oui V M: D	Oui F: D
Kiribati	voir A)	Non V1	Oui
Kosovo	voir A)	Oui V	Oui
Koweït	voir A)	Oui V M: D, S, SP	Oui F: D, S, SP

L

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Laos	voir A)	Oui <u>V</u> <u>M: D, S, OP</u>	Oui <u>F: D, S, OP</u>
Lesotho	voir A)	Oui <u>V</u>	Oui
Lettonie (Schengen)	<u>CI</u> <u>LVA-1</u> <u>LVA-2</u>	Non	Non
Liban	voir A)	Oui <u>V</u> <u>M: D</u>	Oui <u>F: D</u>
Libéria	voir A)	Oui <u>V</u>	Oui
Libye	voir A)	Oui <u>V</u>	Oui
Liechtenstein (Schengen)	<u>P5</u> <u>CI</u>	Non	Non
Lituanie (Schengen)	<u>CI</u>	Non	Non
Luxembourg (Schengen)	<u>P5</u> <u>LM</u> <u>CI</u> <u>LUX-1</u>	Non	Non

M

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Macao	voir A)	Non V17	Oui
Macédoine du Nord	voir A)	Non V9 V12 M: D, S, SP	Oui F: D, S, SP
Madagascar	voir A)	Oui V	Oui
Malaisie	voir A)	Non	Non
Malawi	voir A)	Oui V	Oui
Maldives	voir A)	Oui V	Oui
Mali	voir A)	Oui V	Oui
Malte (Schengen)	CI	Non	Non
Maroc	voir A)	Oui V M: D, S, SP	Oui F: D, S, SP
Marshall (Îles)	voir A)	Non V1	Oui
Maurice	voir A)	Non V1	Oui F: D, S
Mauritanie	voir A)	Oui V	Oui
Mexique	voir A)	Non V1	Oui
Micronésie (Trust Territory of Pacific Islands)	voir A)	Non V1	Oui
Moldavie	voir A)	Non V12 M: D, S	Oui F: D, S
Monaco (Schengen)	P5 CI MCO-1 MCO-2	Non	Non
Mongolie	voir A)	Oui V M: D, S, OP	Oui F: D, S, OP
Monténégro	voir A)	Non V12	Oui
Mozambique	voir A)	Oui V	Oui
Myanmar (Birmanie)	voir A)	Oui V	Oui

N

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Namibie	voir A)	Oui <u>V</u> <u>M: D, S, OP</u>	Oui <u>F: D; S, OP</u>
Nauru	voir A)	Oui <u>V</u>	Oui
Népal	voir A)	Oui <u>V</u>	Oui
Nicaragua	voir A)	Non <u>VI</u>	Oui
Niger	voir A)	Oui <u>V</u>	Oui
Nigeria	voir A)	Oui <u>V</u>	Oui
Norvège (Schengen)	<u>CI</u>	Non	Non
Nouvelle-Zélande	voir A)	Non	Non

O

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Oman	voir A)	Oui V M: D, S, SP	Oui F: D, S, SP
Ouganda	voir A)	Oui V	Oui
Ouzbékistan	voir A)	Oui V	Oui

P

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Pakistan	voir A)	Oui V	Oui
Palaos	voir A)	Non V1	Oui F: D, S, OP
<i>Palestine</i>	<i>voir A)</i>	<i>Oui V</i>	<i>Oui</i>
Panama	voir A)	Non V1	Oui
Papouasie-Nouvelle-Guinée	voir A)	Oui V	Oui
Paraguay	voir A)	Non V1	Oui
Pays-Bas (Schengen)	P5 CI LM NLD-1 NLD-2	Non	Non
Pérou	voir A)	Non V1	Oui F: D, S, SP
Philippines	voir A)	Oui V M: D, OP	Oui F: D, OP
Pologne (Schengen)	CI	Non	Non
Portugal (Schengen)	P5 CI PRT-1	Non	Non

Q

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Qatar	voir A)	Oui V M: D, SP	Oui F: D, SP

R

Pays <i>(États non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
République centrafricaine	voir A)	Oui V	Oui
République démocratique du Congo	voir A)	Oui V	Oui
République de Tchéquie (Schengen)	CI	Non	Non
République dominicaine	voir A)	Oui V M: D, S, SP, OP	Oui E: D, S, SP, OP
Roumanie (futur Etat Schengen)	CI ROU-1	Non	Non
Royaume-Uni	LM PLC GBR-1 GBR-2 GBR-3	Non	Non
Russie	voir A)	Oui V M: D	Oui
Rwanda	voir A)	Oui V	Oui

S

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Sainte-Lucie	voir A)	Non V1	Oui F: D, S, OP
Saint-Kitts-et-Nevis	voir A)	Non V1	Oui
Saint-Marin	voir A)	Non	Non
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	voir A)	Non V1	Oui F: D, S, OP
Salomon (Îles)	voir A)	Non V1	Oui
Salvador	voir A)	Non V1	Oui
Samoa (Occidentales)	voir A)	Non V1	Oui
São Tomé-et-Príncipe	voir A)	Oui V	Oui
Sénégal	voir A)	Oui V	Oui
Serbie	voir A)	Non V13 M: D, S	Oui
Seychelles	voir A)	Non V1	Oui
Sierra Leone	voir A)	Oui V	Oui
Singapour	voir A)	Non	Non
Slovaquie (Schengen)	CI SVK-1	Non	Non
Slovénie (Schengen)	CI	Non	Non
Somalie	voir A)	Oui V	Oui
Sri Lanka	voir A)	Oui V	Oui
Soudan	voir A)	Oui V	Oui
Soudan du Sud	voir A)	Oui V	Oui
Suède (Schengen)	CI SWE-1	Non	Non
Suriname	voir A)	Oui V	Oui
Syrie	voir A)	Oui V	Oui

T

Pays <i>(Etats non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Tadjikistan	voir A)	Oui V	Oui
<i>Taïwan</i>	<i>voir A)</i>	Non V14	<i>Oui</i>
Tanzanie	voir A)	Oui V	Oui
Tchad	voir A)	Oui V	Oui
Thaïlande	voir A)	Oui V M: D, S, SP, OP	Oui F: D, S, SP, OP
Timor oriental	voir A)	Non V1	Oui
Togo	voir A)	Oui V	Oui
Tonga (Îles)	voir A)	Non V1	Oui
Trinité-et-Tobago	voir A)	Non V1	Oui F: D, S, OP
Tunisie	voir A)	Oui V M: D, SP	Oui F: D, SP
Turquie	voir A)	Oui V V9 M: D, S, SP	Oui F: D, S, SP
Turkménistan	voir A)	Oui V	Oui
Tuvalu	voir A)	Non V1	Oui

U

Pays <i>(États non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Ukraine	voir A)	Non V12 M: D, S	Oui F: D, S, SP
Uruguay	voir A)	Non V1	Oui

V

Pays <i>(États non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus ^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours ^{C)}
Vanuatu (Nouvelles-Hébrides)	voir A)	Non V1	Oui
Vatican	voir A)	Non	Non
Venezuela	voir A)	Non V1	Oui E: D, S
Vietnam	voir A)	Oui V M*: D	Oui E: D

Y

Pays <i>(États non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Yémen	voir A)	Oui <u>Y</u>	Oui

Z

Pays <i>(États non reconnus par la Suisse en italique)</i>	Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux	Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus^{B)}	Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours^{C)}
Zambie	voir A)	Oui <u>Y</u>	Oui
Zimbabwe	voir A)	Oui <u>Y</u>	Oui

- A. Les ressortissants d'Etats tiers doivent être munis, pour entrer dans l'espace Schengen par la Suisse – indépendamment de l'obligation de visa –, d'un document de voyage reconnu répondant aux deux exigences suivantes :
- être valable au moins trois mois au-delà de la date de sortie prévue de l'espace Schengen, et
 - avoir été délivré depuis moins de dix ans.

La date d'émission du document de voyage est déterminante, et non pas la date d'une éventuelle prolongation de la durée de validité par l'autorité émettrice.

En revanche, les deux exigences mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux documents de voyage des ressortissants d'Etats tiers qui possèdent un titre de séjour valable délivré par un Etat Schengen ([Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen \(PDF, 1 MB, 29.07.2014\)](#)) ou un visa valable de la catégorie D délivré par un Etat Schengen. Dans ce cas, le document de voyage doit être encore valable au moment de l'entrée et pendant la durée prévue du séjour en Suisse ou dans un autre Etat Schengen.

Pour déterminer si un document de voyage est reconnu pour l'entrée, il convient de consulter le document suivant (anglais) :

[Tableau des documents de voyage reconnus \(anglais\)](#)
(annexe 10 manuel des visas I)

Pour s'assurer de toujours disposer des documents les plus récents, se référer au site Internet de la Commission européenne. Les documents se trouvent à droite, sous "Info": (Travel documents issued by third countries and territorial entities (Part I); Travel documents issued by Member States (Part II); Travel documents issued by international organisations and other entities subject to international law (Part III); List of known fantasy and camouflage passports)

- B. La durée maximale du séjour de courte durée dans l'espace Schengen est de 90 jours sur toute période de 180 jours. Le jour de l'entrée et de la sortie sont inclus dans la durée de séjour.
- C. Pour un séjour en Suisse supérieur à 90 jours, un permis de séjour est requis. Les démarches en vue de l'obtention de ce permis doivent en principe être effectuées avant l'entrée en Suisse auprès de l'office cantonal de migration. Ceci vaut également pour les ressortissants des pays qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa pour des séjours de plus de trois mois.

Légende des documents de voyage

B

"Business Passport"

Cét

Carte d'étudiant

CI

Carte d'identité nationale valable

LM

Livret de marin: Uniquement reconnu pour autant que le titulaire soit ressortissant de l'État émetteur.

PA

"Public Affairs Passport"

PC

Passeport consulaire

PLC

Passeport collectif ou liste collective

P5

Passeport périmé depuis moins de 5 ans

Allemagne: DEU-1

Passeport national périmé depuis moins d'un an; carte d'identité pour enfant ou passeport pour enfant, valable ou périmé depuis moins d'un an; carte de légitimation ("Personalausweis") valable ou périmée depuis moins d'un an; carte de légitimation ("Personalausweis") provisoire valable.

Belgique: BEL-1

Carte d'identité pour étrangers française ou luxembourgeoise attestant de la nationalité belge de son titulaire; certificat d'identité muni d'une photo pour les enfants de moins de 15 ans (pour les enfants de moins de 12 ans voyageant en compagnie de leurs parents, la photo n'est pas nécessaire). Carte d'identité provisoire belge.

Chypre: CYP-1

Ne pas confondre avec la République turque de Chypre-Nord, Etat non reconnu par la Suisse.

Estonie: EST-1

L'alien's passport délivré par l'Estonie est accepté pour l'entrée en Suisse sans permis de séjour et sans visa pour un séjour de 3 mois au plus ([V1](#)); obligation de visa pour un séjour de plus de 3 mois.

Finlande: FIN-1

La carte d'identité finlandaise pour mineurs (Minor's identity card) ainsi que la carte d'identité pour étrangers (Identity card) ne sont pas acceptées pour l'entrée en Suisse. Au verso de ces documents, il est mentionné explicitement que ces cartes ne valent pas comme documents de voyage ("Not valid as a travel document").

France: FRA-1

Carte d'identité provisoire; laissez-passer pour enfant de moins de 15 ans, même sans photographie pour enfant de moins de 7 ans; livret pour étrangers délivré par la Suisse avec photographie; carte d'identité pour étrangers belge ou luxembourgeoise établissant la nationalité française du titulaire.

France: FRA-2

Depuis le 1er janvier 2014 la durée de validité de la carte d'identité française délivrée aux personnes majeures est de 15 ans.

Cette durée de validité de 15 ans vaut également pour les cartes d'identité établies entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013, et ce, même s'il est écrit sur ces cartes qu'elles ne sont valables que 10 ans.

Dans le cas des mineurs, la carte d'identité n'est toujours valable que 10 ans.

Grande-Bretagne: GBR-1

Les passeports britanniques portant, dans la rubrique "Nationalité", une des mentions suivantes:

"British Citizen" (B.C.);

- dispense du visa

"British National (Overseas)" (B.N.O.);

- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus ([V1](#));
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours

"British Overseas Territory Citizen" (B.O.T.C.);

- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus ([V1](#));
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours

"British Overseas Citizen" (B.O.C.);

- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus ([V1](#));
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours

"British Subject";

- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus ([V1](#));
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours

"British Protected Person";

- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus ([V1](#));
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours

Grande-Bretagne: GBR-2

Les cartes d'identité du Royaume-Uni dont la rubrique "Nationalité" porte la mention «British Citizen» (B.C.) ne sont plus considérées par la Suisse comme des documents de voyage valables.

Grande-Bretagne: GBR-3

Gibraltar: Les cartes d'identité du Royaume-Uni Gibraltar dont la rubrique "Nationalité" porte la mention "British Citizen" (B.C.) sont reconnues pour entrer et séjourner en Suisse.

Grèce: GRC-1

Les passeports grecs ordinaires émis avant le 1er janvier 2006 ne sont plus acceptés pour l'entrée en Suisse.

Grèce: GRC-2

Carte d'identité délivrée au personnel de la police grecque

Hongrie: HUN-1

Passeport ordinaire périmé depuis moins d'un an; carte d'identité périmée depuis moins d'un an.

Italie: ITA-1

Sont également acceptés pour l'entrée en Suisse:

Pour les enfants de moins de 15 ans, certificat de naissance validé par la police ou pièce d'identité avec photographie; carte d'identité personnelle pour les fonctionnaires publics et les membres de leur famille. La carte d'identité italienne au format papier dont la date de validité est prolongée par un tampon apposé sur la pièce de légitimation elle-même. Par contre, la carte d'identité au format carte de crédit accompagnée d'une confirmation de prolongation n'est pas acceptée.

Italie: ITA-2

La Suisse reconnaît la carte d'identité sur support papier dont la validité a été prolongée un tampon officiel apposé au dos du document.

Par contre, la carte d'identité au format carte de crédit avec attestation de prolongation de la validité n'est en aucun cas reconnue par la Suisse.

Lettonie: LVA-1

L'alien's passport délivré par la Lettonie (République lettone) est accepté pour l'entrée en Suisse sans permis de séjour et sans visa pour un séjour de 3 mois au plus ([V1](#)); obligation de visa pour un séjour de plus de 3 mois.

Lettonie: LVA-2

Les passeports lettons émis entre le 1er juillet 1992 et le 30 juin 2002 ne sont plus acceptés.

Luxembourg: LUX-1

Carte d'identité pour étrangers belge ou française attestant de la nationalité luxembourgeoise de son titulaire; titre d'identité et de voyage pour les enfants de moins de 15 ans.

Monaco: MCO-1

Laissez-passer pour enfant de moins de 15 ans, même sans photographie pour enfant de moins de 7 ans; livret pour étrangers délivré par la Suisse avec photographie.

Monaco: MCO-2

Le Titre de voyage pour réfugié établi conformément à l'Accord de Londres du 15 octobre 1946 ou à la Convention de Genève du 28 juillet 1951 est accepté pour l'entrée à condition que ce document indique qu'il est valable pour la Suisse ; obligation de visa ([V](#)).

Pays-Bas: NLD-1

Sont également acceptés pour l'entrée en Suisse:

Carte d'identité européenne (=CI); laissez-passer, carte d'identité pour étrangers belge ou luxembourgeoise établissant la nationalité néerlandaise du titulaire.

Pays-Bas: NLD-2

"Substitute Identity Card" (Carte d'Identité de Substitution), portant les mentions "NON VALIDE POUR VOYAGER !" au recto et "NON VALIDE POUR VOYAGER A L'EXTERIEUR DE L'ESPACE SCHENGEN" au verso.

Portugal: PRT-1

Bulletin de naissance (Boletim de nascimento) s'il est utilisé par des mineurs.

Roumanie: ROU-1

Le titre de voyage "Titlu de calatorie" sous forme d'une feuille séparée est reconnu pour le transit et la sortie, en vue du retour en Roumanie.

Slovaquie: SVK-1

La carte d'identité délivrée à une personne âgée de plus de soixante ans a une durée de validité illimitée. Un trait figure dans la rubrique "Date of expiry".

Suède: SWE-1

Même si son titulaire est muni d'un titre de séjour, la carte d'identité délivrée par l'administration fiscale suédoise (Skatteverkets identitetskort) à un ressortissant d'Etat tiers n'est pas reconnue lors de l'entrée en Suisse.

Légende des dispositions en matière de visas

V

Sont exemptés de l'obligation de visa les ressortissants d'Etats tiers titulaires d'une autorisation de séjour valable délivrée par un Etat Schengen ou d'un visa D valable, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu et en cours de validité.

[Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen \(PDF, 1 MB, 29.07.2014\)](#)

V1

Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

activités relevant de la construction, du génie civil ou du second oeuvre, de l'hôtellerie et de la restauration, du nettoyage industriel ou domestique, de la surveillance et de la sécurité ainsi que de l'industrie du sexe;

activités d'une autre nature exercées plus de 8 jours par année civile.

Exemption de l'obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d'un visa D valable, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu et en cours de validité.

[Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen \(PDF, 1 MB, 29.07.2014\)](#)

V9

L'obligation de visa est levée pour les jeunes sous couvert du passeport collectif en vertu de l'Accord européen du 16 décembre 1961.

V12

L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

Sont soumis à l'obligation de visa:

les personnes désireuses d'exercer une activité lucrative (même lorsque celle-ci dure moins de huit jours dans une année civile).

Exemption de l'obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d'un visa D valable, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu et en cours de validité.

[Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen \(PDF, 1 MB, 29.07.2014\)](#)

V13

L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

Sont soumis à l'obligation de visa:

les titulaires d'un passeport biométrique ou non-biométrique serbe délivré par la direction de coordination serbe (en serbe: "Koodinaciona uprava") ([V](#));

les personnes désireuses d'exercer une activité lucrative (même lorsque celle-ci dure moins de huit jours dans une année civile).

Exemption de l'obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d'un visa D valable, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu et en cours de validité.

[Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen \(PDF, 1 MB, 29.07.2014\)](#)

V14

Sont soumis à l'obligation de visa:

les titulaires d'un passeport ne contenant pas de numéro d'identification personnel ([V](#));

les personnes désireuses d'exercer une activité lucrative (même lorsque celle-ci dure moins de huit jours dans une année civile).

Exemption de l'obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d'un visa D valable, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu et en cours de validité.

[Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen \(PDF, 1 MB, 29.07.2014\)](#)

V16

L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du "Hong Kong Special Administrative Region People's Republic of China Passport" (passeport HKSAR).

Sont soumis à l'obligation de visa:

les titulaires du "Document of Identity for visa purposes" portant, dans la rubrique "Nationalité", la mention "Chinese" ; le cas échéant, il s'agit alors d'un passeport chinois ([V](#)).

Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

activités relevant de la construction, du génie civil ou du second oeuvre, de l'hôtellerie et de la restauration, du nettoyage industriel ou domestique, de la surveillance et de la sécurité ainsi que de l'industrie du sexe;

activités d'une autre nature exercées plus de 8 jours par année civile.

Exemption de l'obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d'un visa D valable, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.

[Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen \(PDF, 1 MB, 29.07.2014\)](#)

V17

L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du "Macao Special Administrative Region People's Republic of China Passport" (passeport MSAR).

Sont soumis à l'obligation de visa:

les titulaires du "Macao Special Administrative Region People's Republic of China Travel Permit" (Travel Permit MSAR) portant, dans la rubrique "Nationalité", la mention "Chinese" ; le cas échéant, il s'agit alors d'un passeport chinois ([V](#)).

Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

activités relevant de la construction, du génie civil ou du second oeuvre, de l'hôtellerie et de la restauration, du nettoyage industriel ou domestique, de la surveillance et de la sécurité ainsi que de l'industrie du sexe;

activités d'une autre nature exercées plus de 8 jours par année civile.

Exemption de l'obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d'un visa D valable, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu.

[Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen \(PDF, 1 MB, 29.07.2014\)](#)

Légende des dispositions en matière de visas pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service, spécial et officiel

M: D

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M*: D

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique** voyageant en mission officielle.

M: D, S

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et de service** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M: D, S*

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et d'un passeport de service biométrique** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M*: D, S

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et de service** voyageant en mission officielle.

M: D, S, SP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service et spécial** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative

M: D, S, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service et officiel** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M: D, S, SP, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service, spécial et officiel** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M: D, SP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et spécial** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M: D, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et officiel** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

F: D

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, S

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et de service** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, S, SP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service et spécial** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, S, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service et officiel** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, S, SP, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service, spécial et officiel** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, SP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et spécial** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et officiel** voyageant pour prise de fonctions.